

N° 13

Séance du 1^{er} mars 2022

OBJET :

**AVENANT 2022
À LA
CONVENTION
AVEC LE
SYNDICAT
DE LA FOURME
DE MONTBRISON
ET ATTRIBUTION
DE LA
SUBVENTION**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 22 février 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le 1^{er} mars 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Georges BONCOMPAIN, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Stéphanie BOUCHARD, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Pierre CONTRINO, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Olivier GAULIN, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Frédéric PUGNET, Monique REY, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220301-20220301_CC_D13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2022



Absents remplacés : Roland BOST par Florence BARBE, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Michel JASLEIRE par Delphine IMBERT, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER

Pouvoirs : Lyliane BEYNEL à Thierry DEVILLE, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Christiane BRUN-JARRY à Olivier JOLY, Béatrice DAUPHIN à Alain LAURENDON, Julien DEGOUT à Jean-Marc DUMAS, Jean-Marc DUFIX à Pierre GIRAUD, Flora GAUTIER à Gilbert LORENZI, Martine GRIVILLERS à Jean-Paul FORESTIER, Patrick LEDIEU à Patrick ROMESTAING, Cécile MARRIETTE à Olivier GAULIN, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Marie-Gabrielle PFISTER à Christophe BAZILE, Ghyslaine POYET à Nathalie LE GALL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

Absents excusés : Roland BONNEFOI, Joël EPINAT, Martine MATRAT,
Gérard PEYCELON

Secrétaire de séance : THOMAS Georges

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	110
Nombre de membres suppléés	5
Nombre de pouvoirs :	14
Nombre de membres absents non représentés :	4
Nombre de votants :	124

Vu la délibération n°12 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 approuvant le règlement d'attribution des subventions de Loire Forez agglomération,

Vu la convention d'objectifs signée entre Loire Forez agglomération et le bénéficiaire réceptionnée par le préfet en date du 09 mars 2020,

Vu la délibération n°9 du conseil communautaire du 6 avril 2021 approuvant un premier avenant à la convention d'objectifs entre Loire Forez agglomération et le syndicat de la Fourme,

Considérant la nécessité de délibérer sur le montant de la subvention allouée pour l'année 2022,

Depuis 2005, le Syndicat de la Fourme sollicite une subvention auprès de Loire Forez agglomération dans le cadre de ses actions d'animation, de promotion et d'aide à la production de la Fourme de Montbrison. Le montant de la subvention attendue pour l'année 2022 est maintenu à l'identique par rapport aux années précédentes, soit 35 000 €.

La délibération n°42 du conseil communautaire de Loire Forez agglomération, en date du 25 février 2020, a approuvé la convention d'objectifs entre Loire Forez agglomération et le Syndicat de la Fourme sur la période 2020/2021 et la subvention de 35 000 € pour l'année 2020.

Cette convention prévoyait la signature d'un avenant pour l'attribution de la subvention au titre de l'année 2021. En 2021, un avenant a donc été signé en prévoyant :

- L'attribution de la subvention de 2021 (35 000 €),
- La prorogation de la durée de la convention d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2022,
- Des compléments d'actions de protection, d'affirmation et de développement de la tradition Fourme de Montbrison (actions co-financées dans le cadre du programme LEADER),
- La rédaction d'un nouvel avenant afin de préciser le montant de la subvention à verser au bénéficiaire pour l'année 2022.

Pour l'année 2022, le montant de la subvention attribuée est de 35 000 €.

Les subventions de Loire Forez agglomération permettent au Syndicat de la Fourme d'appeler des fonds FEADER dans le cadre du programme LEADER. Pour rappel, sur 2021/2022, la contrepartie nationale de Loire Forez agglomération a été estimée à 17 182,75€ et permettra au syndicat de prétendre à 68 731,03 € de FEADER.

Ces subventions doivent permettre au syndicat :

- d'assurer son fonctionnement et ses missions en termes de gestion et de défense de l'appellation d'origine protégée (AOP) : suivi et agrément des producteurs de lait, des collecteurs et des fromageries, inspection et contrôle du respect du cahier des charges et des normes de production en vigueur, mise en place de formations ;
- de contribuer à la promotion de la Fourme de Montbrison et au développement de la filière, au travers d'actions de communication et

d'organisation et/ou de participations à des foires ou des manifestations locales ou nationales : communication professionnelle et grands médias, relations presse, salons professionnels, actions locales en lien avec la production, outils de communication spécifiques (kits pédagogiques, site internet, affiches, vidéos etc.).

- de continuer de développer plusieurs actions nouvelles sur le volet qualité avec la rédaction d'un plan de maîtrise sanitaire à l'échelle de la filière, la proposition de mensualisation des analyses bactériologiques sur les produits de la filière et la mise en place d'une étude sur la listéria. Pour ces actions en particulier, le Syndicat de la Fourme a obtenu une aide complémentaire au titre du programme européen LEADER Forez sur les années 2020 et 2021.
- de développer des axes lui permettant de protéger et d'affirmer sa stratégie de communication via la modernisation des galeries de visites des fromageries, la refonte du site internet, la création de nouveaux outils, l'organisation événementielle d'activités pour l'anniversaire de l'AOP et le recrutement d'un ETP dédié à la modernisation et au développement de la filière.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une subvention de 35 000€ au syndicat de la fourme de Montbrison pour 2022 ;
- approuver l'avenant 2022 de la convention d'objectifs entre Loire Forez agglomération et autoriser le Président à signer ce dernier et ses éventuels futurs avenants.

Après avoir délibéré par 124 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve l'attribution d'une subvention de 35 000€ au syndicat de la fourme de Montbrison pour 2022 ;
- approuve l'avenant 2022 de la convention d'objectifs entre Loire Forez agglomération et autorise le Président à le signer.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 1^{er} mars 2022.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

*Le Président,
- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
à compter de sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*